



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2018/ *05*

DATE D'AFFICHAGE : **22 JAN. 2018**

OBJET : MARCHE PUBLIC DE SERVICES – CONTRAT D'HEBERGEMENT ET DE MAINTENANCE DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE – PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE GAZELLE COMMUNICATION

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de confier à la société Gazelle Communication l'hébergement et la maintenance du site internet de la commune.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société Gazelle Communication, sise 1, Bd Paul Doumer à Le Cannet (06110), un contrat portant sur l'hébergement et la maintenance du site internet de la commune.

Article 2 : La durée de la convention est de 1 an renouvelable quatre fois par reconduction tacite.

Article 3 : Le coût forfaitaire annuel de la prestation est de 700 € H.T.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **22 JAN. 2018**

Le Maire,
Roger ROUX

